
DECISION DU PRESIDENT D2025-21

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°2023600000004 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) - lot n°3 : conseil et expertise financiers.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2023-010 du 25 janvier 2023 portant conclusion du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) - lot n°3 : conseil et expertise financiers,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 25 janvier 2023 au groupement CABINET MICHEL KLOPFER SAS (mandataire) / SA ESPACITE SA, l'accord-cadre relatif à la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) - lot n°3 : conseil et expertise financiers, pour un montant global forfaitaire de 101 600, 00 € HT, d'une durée ferme de 24 mois,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché cité ci-dessus afin de proroger la durée du marché d'un an supplémentaire, soit 24 janvier 2026, afin de permettre à la Métropole de finaliser le PMHH,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 du marché n°20236000000004 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) - lot n°3 : conseil et expertise financiers., avec le groupement Cabinet MICHEL KLOPFER / ESPACITE, sis 4 rue Galilée – 75116 PARIS, portant prolongation de la durée du marché d'un an supplémentaire, sans incidence financière.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le

21 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

